

Le Président

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Vous avez bien voulu adresser à la CNDP une lettre portant saisine de la Commission sur le projet d'implantation d'une centrale électrique à cycle combiné gaz dans l'aire de Brest.

La Commission ne peut malheureusement pas examiner votre demande qui ne rentre pas, dans l'état actuel du code de l'environnement, dans le cadre des équipements dont elle peut être saisie.

En effet, s'agissant en l'occurrence d'un équipement industriel, vous ne pourriez saisir la Commission que si le maître d'ouvrage de la centrale avait publié son projet, c'est à dire si le coût des bâtiments et infrastructures était supérieur à 150 M d'€ et inférieur à 300 M d'€ (qui aurait entraîné une saisine obligatoire) : en fonction des éléments dont vous disposez, ce n'est à l'évidence pas le cas.

J'ajoute par ailleurs que la CNDP ne peut s'auto-saisir et a fortiori globaliser l'équipement industriel, la canalisation d'apport de gaz et l'extension de la ligne électrique d'exportation d'électricité pour considérer le coût global du projet.

Comme vous le savez puisque vous y faites allusion dans votre document page 4, la Commission a regretté cette situation dans son communiqué du 4 novembre 2009 : « Par lettre en date du 14 septembre 2009, reçue le 15 septembre 2009, le Président de RTE, Gestionnaire

du réseau de transport d'électricité, a saisi la Commission nationale d'un projet de raccordement, par une liaison électrique souterraine à 400 000 volts d'une longueur de 18 km, d'une centrale de production de type « Cycle combiné à Gaz » de 446 MW envisagé à Hambach (Moselle) au réseau public de transport d'électricité.

[...]

La Commission regrette que le projet de construction d'une centrale de production de type « Cycle combiné à Gaz », qui rend nécessaire le raccordement et fonde l'opportunité de ce dernier, ne donne pas lieu, dans le cadre de la réglementation actuelle, à une saisine de la Commission nationale.

La Commission considère l'ensemble du projet (production d'électricité et évacuation) comme artificiellement scindé. »

Tels sont les éléments de réponse que la CNDP peut vous apporter dans l'état actuel des choses.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe DESLANDES

Mesdames, Messieurs les Présidents
Collectif GASPARE
11 rue Louis Aragon
29800 Saint Divy